

SEANCE DU 17 MARS 2010

L'an deux mille dix, le dix sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes PETIT Denise, MINGAT Agnès.  
MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, BARBE Jean-David,  
DOUCET Franck, FASS René, LEYGNIER Sylvain, CHARMEIL Sébastien, NEVEJANS  
Bruno.

Mme DEMARCQ a donné un pouvoir à M. le Maire  
Mme ACIDE-REYNAUD a donné un pouvoir à Mme MINGAT  
M. DOUCET a donné un pouvoir à M. ROUDET

**ETAIENT ABSENTS** : MM. LEYGNIER, CHARMEIL

**SECRETAIRE** : M. GELAS Gilles

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PAR S.E.38 POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE**

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

*Collectivité commune*

*Nom : BREZINS*

*Affaire n° 04.155.058*

*Aménagement centre village RN518 1<sup>ère</sup> Tranche*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	145 371 €
2 – le montant total des financements externes s'élèvent à :	90 892 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, s'élèvent à :	4 367 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **50 113 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SE38.

**Le Conseil**, entendu cet exposé,

**1 – PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **145 371 €**

Financements externes : **90 892 €**

Contribution prévisionnelle globale : **54 480 €**

**2 – PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde 50 113 €**

## **S.E. TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 624 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 5 160 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement), s'élèvent à : 645 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **12 819 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

**Le Conseil**, entendu cet exposé

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **18 624 €**

Financements externes : **5 160 €**

Contribution prévisionnelle globale : **13 464 €**

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde 12 819 €**

## **DEMANDE DE SUBVENTION LA GUTINE**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 13.01.2010 au sujet de la demande de subvention auprès du Conseil Général. Afin de compléter le dossier le Conseil Général demande une délibération avec montants des travaux conformes aux devis fournis. Monsieur le Maire présente les devis de travaux des trottoirs et des parkings de la rue de la Gutine.

**Terrassement et bordures s'élève à 62 060.00 €HT 74 223.76 €TTC**

**Signalisation et tracé 2 442.81 €HT 2 921.60 €TTC**

**Plantations arbres et arbustes 3 456.00 €HT 4 133.37 €TTC**

**TOTAL TRAVAUX PREVUS 67 958.81 €HT 81 278.73 €TTC**

M. le Maire précise qu'il s'agit là de travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Gutine et propose à l'assemblée de demander une subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **CHARGE** M. le Maire de **DEMANDER** une subvention pour aménagement de sécurité auprès du Conseil Général de l'Isère.

## **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

La prime de service et de rendement (PSR) est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux et aux contrôleurs territoriaux de travaux.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement (PSR) ont été abrogés et ont été remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009. Si l'intitulé de la prime et la liste des bénéficiaires n'ont pas été modifiés, le montant de la nouvelle PSR est quant à lui plus favorable.

Du fait de l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la prime de service n'a plus de base juridique.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la PSR en visant le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009 et en prenant en compte, le cas échéant, les nouveaux critères d'attribution.

Les bénéficiaires sont les ingénieurs, les techniciens et les contrôleurs territoriaux

Le montant est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

**Contrôleur de travaux en chef Montant annuel au 16.12.2009 1349**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** cette modification plus favorable.

## **REGIME INDEMNITAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **Bénéficiaires de l'IHTS**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
TECHNIQUE	CONTROLEUR	
	ADJOINT TECHNIQUE	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	
MEDICO SOCIALE	AGENT TERRITORIAL DES ECOLES MAT.	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **RAPPORT FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE (pour information)**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du comité de pilotage de la halte garderie Les Chambaloux du 12.02.2010. Il précise que 12 enfants de Brézins fréquentent régulièrement la halte garderie.

#### **DEMANDE DE DECLASSEMENT TERRAIN LES MARGUETS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 04 février 2004 dans laquelle la commune vend une parcelle à M et Mme ACIDE. Cette parcelle fait toujours partie du domaine public, et aucune procédure de déclassement n'a été entreprise. La procédure de déclassement d'un bien s'effectue de la manière suivante :

- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Enquête publique
- Rapport du commissaire-enquêteur
- Délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en route de la procédure de déclassement et précise que les frais de déclassement seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au déclassement de cette voirie et prend note que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TEMPETE EN VENDEE**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux victimes de la tempête de Vendée par l'intermédiaire des CCAS des communes de YVES LES BOUCHOLEURS (17340) et LA FAUTE SUR MER (85460)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE d'OCTROYER** une subvention d'un montant de 200 € au CCAS YVES LES BOUCHOLEURS et 200 € au CCAS LA FAUTE SUR MER (85460).

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22 H